



COMITÉ SYNDICAL Réunion du 28 septembre 2026

Ordre du jour – Déroulé de la séance

Ouverture de la séance

- Désignation d'un secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2026 (PJ 1)

- Approbation du Règlement Intérieur (PJ 2)

Comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Comité (L.5211-1 du CGCT). Dans l'attente, l'actuel règlement intérieur continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

- Demande d'adhésion au SDANC- commune de Trampot

Monsieur le Président présentera aux membres du Comité Syndical la demande d'adhésion de la commune de TRAMPOT au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle ainsi qu'aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « entretien », à la suite de la dissolution du SIVOM de Grand, dont elle faisait partie. Le Comité devra accepter ou non cette demande d'adhésion.

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Cette commission a pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres et des marchés lancés par le SDANC. C'est l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de la CAO. La CAO devra être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (le Président siégeant de droit), soit un total de 11 membres. L'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- Autorisation au Président de recruter des contractuels en l'absence de fonctionnaires

Monsieur le Président proposera aux membres du Comité syndical de pouvoir recruter des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du CGFP).

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 (PJ3)

Comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le SDANC est tenu d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service. Monsieur le Président soumettra donc aux membres du comité syndical le rapport établi pour l'exercice 2025, qui sera ensuite adressé à chaque collectivité adhérente.

- Point d'informations divers

- Questions diverses

Monsieur le Président répondra aux diverses questions posées par les membres du comité syndical.